



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
17/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la présidence de Madame Amalia QUINTON, Présidente.

Délibération
n° 2026-06-30

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Fixation du nombre de vice-présidents.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Date de convocation :
05/06/2026

Nombre de membres
en exercice : 91
Nombre de membres
présents : 79
Nombre de suffrages
exprimés : 84

VOTE :

- 81 voix exprimées,
- 0 blancs,
- 3 abstentions.

Secrétaire de séance :
DEMAS Agathe

Le président du Syndicat rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du comité, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du comité syndical.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Madame la Présidente explique qu'il serait intéressant que chacun des 5 EPCI sur lesquels le Syndicat a son territoire soit représenté par un vice-président. Elle propose d'octroyer 2 postes à Clermont Auvergne Métropole qui représente plus de 50 % de la population du syndicat.

C'est la raison pour laquelle elle propose aujourd'hui de désigner 6 vice-présidents, ce nombre pouvant être modifié au cours du mandat en fonction des nécessités.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Par 81 voix exprimées, 0 voix contre, et 3 abstentions :

- QUATRE : 6 voix,
- CINQ : 4 voix,
- SIX : 67 voix,
- SEPT : 3 voix,
- HUIT : 1 voix,

DECIDE de fixer à 6 le nombre de vice-présidents

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.

La Présidente,
Amalia QUINTON

